

5. Au cours des dix années qui se sont écoulées depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les gouvernements ont redoublé d'efforts pour s'attaquer plus efficacement au problème mondial de la drogue. L'Organe, institution indépendante et quasi judiciaire chargée de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, a joué un rôle important en appuyant les efforts déployés par les gouvernements à cette fin.

6. Le présent rapport a été établi par l'Organe comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Il expose les principales conclusions auxquelles l'Organe est parvenu en ce qui concerne l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées dans le plan d'action ainsi que les questions qui ont été soulevées par l'Assemblée et que l'Organe n'a pas réglées. Dans son évaluation des progrès accomplis dans ces domaines, l'Organe a fait porter son attention surtout sur l'application par les gouvernements des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et les résolutions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, ainsi que sur l'application des recommandations formulées par l'Organe au sujet des questions liées au contrôle des STA et des précurseurs.

## **II. Suite donnée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire**

7. L'Organe a, pour donner suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, adopté une série de mesures pour combattre la fabrication et le trafic illicites et l'abus de STA et renforcer le contrôle des précurseurs. Ces mesures ont été fondées sur ses évaluations périodiques des progrès accomplis par les gouvernements dans la mise en œuvre des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et en particulier des dispositions figurant dans la Convention de 1971 et à l'article 12 de la Convention de 1988.

8. L'Organe a continué de suivre de près la consommation de stimulants, y compris de STA, dans les divers pays afin d'identifier les tendances qui risquent de conduire à un abus de ces substances et il a entretenu un dialogue constant avec les gouvernements intéressés. L'Organe a également formulé un certain nombre de recommandations générales ainsi que de recommandations spécifiques sur les mesures à adopter pour renforcer le contrôle des précurseurs; ces recommandations ont été publiées dans ses rapports annuels ainsi que dans ses rapports sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

9. En 2004, à la suite de l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action, l'Organe a constitué un groupe de travail spécifiquement chargé de suivre l'application des décisions issues de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Sur la base de ses évaluations continues, le Groupe de travail a identifié les domaines dans lesquels il fallait continuer de progresser, à la suite de quoi l'Organe a formulé des recommandations spécifiques en ce qui concerne l'application par les gouvernements des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et leur adhésion à ces instruments.

10. En 2007, l'Organe a réalisé une enquête pour évaluer la mesure dans laquelle les traités étaient appliqués de par le monde et, à cette fin, a invité tous les États et

territoires à remplir un questionnaire qu'il a conçu à cette fin. L'enquête avait pour but d'évaluer les efforts déployés par les gouvernements pour mettre en œuvre les dispositions des traités relatives au contrôle international des drogues, d'identifier les points faibles et les lacunes du régime de contrôle appliqué aux échelons national et international et de formuler des recommandations sur les mesures pouvant être adoptées aux plans national et international pour renforcer le régime de contrôle des drogues.

11. En outre, conformément à la résolution 51/4 de la Commission des stupéfiants, l'Organe s'est employé activement à préparer le débat de haut niveau qui a eu lieu à la cinquante-deuxième session de la Commission au sujet de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'Organe a participé et contribué aux réunions des cinq groupes intergouvernementaux d'experts à composition non limitée et, en particulier, il a soumis des documents de travail sur les cinq thèmes suivants: a) réduction de l'offre (voir l'annexe I); b) lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire (voir l'annexe II); c) coopération internationale en vue de l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et de la promotion d'activités de substitution (voir l'annexe III); d) réduction de la demande de drogues (voir l'annexe IV); et e) contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine (voir l'annexe V). Ces documents de travail résument les positions de l'Organe au sujet de chacune de ces questions.

### **III. Réalisations**

12. Dans sa résolution S-20/4 B, l'Assemblée générale a indiqué les mesures qui devaient être adoptées par les gouvernements dans différents domaines, notamment en vue de prévenir le trafic et la fabrication illicites, la distribution, le détournement et l'abus de STA et de leurs précurseurs, de promouvoir la coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs et de renforcer le contrôle des produits chimiques de substitution. L'Organe, ayant à l'esprit le mandat dont il était investi en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, a collaboré étroitement avec les gouvernements pour prévenir le détournement vers les circuits illicites des substances psychotropes fabriquées légalement, y compris les STA, de même que leurs précurseurs, et il n'a cessé de renforcer la coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs. Les réalisations présentées dans cette section reflètent véritablement les efforts faits par les gouvernements et les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

#### **A. Le problème des stimulants de type amphétamine**

13. L'abus de STA, phénomène entièrement nouveau dans de nombreux pays en 1998, a été l'un des principaux thèmes évoqués par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire dans la mesure où il apparaissait comme un problème appelant une action concertée et urgente de la part des gouvernements et de la communauté internationale dans son ensemble. Dans le plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, les mesures jugées importantes ont été les suivantes: sensibilisation, réduction de la demande, diffusion d'informations exactes, limitation de l'offre et renforcement du système de contrôle.